ASSURANCE OMNIUM VÉLO

Merci d'avoir choisi **KAMEO Bikes** pour l'achat / la location long terme de votre vélo et son assurance Omnium. Grace à notre assureur, AEDES Assurance, vous bénéficiez aussi d'une assistance **7j/7 24h/24**!





Ce document vous explique de manière synthétique tout ce que vous devez savoir sur votre assurance.

L'omnium P-Vélo a les caractéristiques suivantes :

- En cas de perte totale (à la suite d'un sinistre) ou vol complet, le vélo est remboursé TVAC les 18 premiers mois. A partir du 19eme mois, il y a une dégressivité mensuelle du remboursement du vélo de 1% par mois ;
- Pour les VTT et vélos de courses, l'indemnisation est plafonnée à un maximum de 6000 € ;
- Une franchise de 150 € vous sera demandée pour activer l'assurance ;
- AEDES impose l'achat d'un cadenas d'une valeur d'achat de minimum 60€ ;
- La couverture est valable en Belgique et à l'étranger à condition de notifier et d'obtenir l'approbation de KAMEO Bikes;
- L'assurance comprend **2 dépannages d'urgence** d'un même vélo par an. S'il devait y en avoir plus, ceux-ci seront facturés suivant la police AEDES.

Quels risques sont couverts?

- Le vol ou la tentative de vol quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit tant que votre vélo est attaché à un point fixe avec un cadenas d'une valeur minimale 60€:
- Les **dégâts matériels** occasionnés au vélo en cas de chutes, collisions, vandalismes, ... ;
- Le **dépannage**, soit un système équivalent à Touring pour les voitures, une camionnette peut venir vous dépanner pour terminer un trajet en cas de crevaison ou autre problème technique.

Assurance Omnium

A quoi faut-il donc être attentif?

- Toujours attacher son vélo à un point fixe avec un cadenas avec une valeur minimale de 60€;
- **Informer les autorités** en cas de vol dans un délai de 24 heures après la constatation ;
- Les dommages causés lors d'une compétition avec une récompense pécuniaire ou les dégâts intentionnellement causés par l'utilisateurs ne sont pas couverts.

Comment contacter l'assurance ?

- Par téléphone au 04 340 56 23
- Numéro de contrat à renseigner : MA33000999

Quels sont les risques non-couverts?

- Un sinistre provoqué intentionnellement par l'assuré ;
- Le vol du vélo s'il n'est pas attaché à un point fixe par un cadenas d'une valeur de 60€ min ;
- La compétition.

Besoin d'autres informations ?

- Rendez-vous sur le site : https://www.AEDESsa.be/assurances/velo
- N'hésitez pas à nous contacter directement : info@kameobikes.com
- Lien vers les conditions générales de la P Vélo : <u>LIEN</u>

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions de l'assurance afin d'en bénéficier et à utiliser le vélo en bon père de famille. Dans le cas contraire, l'ensemble des frais causés par sa négligence seront à sa charge.

Procédure en cas de vol

Les démarches suivantes sont obligatoires.

En cas de non-respect des délais ou de non-réalisation d'une des démarches, la police d'assurance n'est pas applicable.

- Informer KAMEO Bikes (dans le cas d'un leasing) ou votre assureur (pour une assurance personnelle) dans les 24h suivant la découverte du vol;
- Porter plainte à la police dans les 24h suivant la découverte du vol;
- Envoyer la déclaration de vol à KAMEO Bikes / votre assureur dès qu'elle est en votre possession ;
- KAMEO Bikes s'occupe du reste.

Procédure en cas de besoin d'assistance

Si vous ne savez pas continuer à rouler :

- Téléphoner à AEDES, le numéro d'appel se trouve sur le sticker KAMEO sur le cadre de votre vélo (02 642 45 03);
- Prendre un maximum de photos/vidéos de votre problème ;
- Contacter KAMEO Bikes via l'adresse suivante <u>sav@kameobikes.com</u> décrire votre problème et joindre vos photos.